

Présidente de la Métropole

Décision n° 20/381/D

■ Cession à titre onéreux de deux lots A et B sur la zone d'activité de la Gandonne à Salon-de-Provence à la Commune de Salon-de-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

La Commune de Salon-de-Provence a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, pour l'acquisition de deux lots, sur la zone d'activités la Gandonne à Salon-de-Provence (cf plans de vente Lot A et B et plan de division). Les lots sont composés comme suit :

Lot A : constitué des parcelles AX 460 d'une surface de 642 m² (anciennement parcelle AX 384) et AX 463 d'une surface de 858 m² (anciennement parcelle AX 385), soit une surface totale de 1500 m².

Et

Lot B : constitué des parcelles AX 459 d'une surface de 336 m² et AX 456 d'une surface de 442 m² (anciennement parcelle AX 416), soit une surface totale de 788 m².

France Domaine a été consulté concernant la valeur des deux lots. Par avis du 17 avril 2020, les lots A et B ont été estimés respectivement à 99 000 euros hors taxes et 52 000 euros hors taxes (pour une valeur de 66 euros le m²). Soit un montant global de 151 000 euros hors taxes.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis de France Domaine en date du 17 avril 2020 ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Décide

Article 1 :

Est approuvée la vente des lots A, d'une surface de 1500 m² et B, d'une surface de 788 m² (sous réserve du document d'arpentage), sur la zone d'activités de la Gandonne à Salon-de-Provence, à la Commune de Salon-de-Provence ou toute autre personne pouvant s'y substituer, au prix unitaire de 66 euros hors taxes le m². Soit un montant total de 151 000 euros hors taxes.

Article 2 :

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à réaliser les formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

Article 4 :

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 5 :

Les recettes résultant de cette vente seront inscrites au budget annexe des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

**Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020**